

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de l'appel à projets I-Site "Séjour Recherche des Doctorants" 2023, le Président de l'UCA accorde une aide à la mobilité aux doctorants listés ci-après :

Prénom	NOM	Laboratoire	Nombre nuitées	Destination - Pays	Total attribué
██████	██████	UNH	90	Edmonton (Canada)	4 488,00 €
██████	██████████	LAMP	91	São Paulo (Brésil)	5 503,00 €
██████████	██████	LMV	30	Lausanne (Suisse)	2 077,00 €
██████	██████	CERDI	90	Dakar (Sénégal)	3 302,00 €
██████	██████████	AME2P	13	São Paulo (Brésil)	2 404,00 €
██████	██████████	LIMOS	90	Vancouver (Canada)	4 488,00 €
██████	██████	iGRED	14	Hyderabad (Inde)	2 270,00 €
██████	██████████	UNH	84	Los Angeles (Etats-Unis)	6 376,00 €
██████	██████████	CHEC	90	Colombus (Etats-Unis)	6 629,00 €

■	CHIN	IP	61	Tokyo (Japon)	4 181,00 €
■	BOSCARO	AME2P	35	Québec (Canada)	2 887,00 €
■	CHEVALIER	CELIS	5	Cambridge (Etats-Unis)	1 505,00 €
■	GAUTRAIN	CERDI	6	Namur (Belgique)	350,00 €
■	SANDJONG	UR QuaPA	21	Gérone (Espagne)	350,00 €
■	SIMADY	IP	13	Hannover (Allemagne)	350,00 €
■	LEFEBVRE	CELIS	17	Japon	2 372,00 €

La somme sera versée à hauteur de 80% avant le départ et de 20% au retour de mission.

Article 2 :

L'arrêté EPE UCA-2023-089 est abrogé

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20/07/2023

Le Président

Le Directeur Général des Services



Mathias BERNARD
Françoise PAQUIE

- Transmis au contrôle de légalité le

21 JUIL. 2023

- Publié le

21 JUIL. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.